



PREFET D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n° 2016-16-02/01

signé par Nicolas QUILLET,
préfet d'Eure- et- Loir
le 16 février 2016

28 - Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations -
DDCSPP

Composition du Conseil citoyen des quartiers Vieux-Puits/Paradis/Maunoury et
Bruxelles/Arcades/Béguines à Lucé

**Composition du conseil citoyen des quartiers Vieux-Puits/Paradis/Maunoury et
Bruxelles/Arcades/Béguines à Lucé**

**Le Préfet d'Eure et Loir
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-1

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le "cadre de référence" des conseils citoyens

Vu la délibération n° 1388 du 2 juillet 2015 du Conseil Municipal de la commune de Lucé approuvant la constitution du Conseil de citoyens des quartiers Bruxelles/Béguines/Arcades et Vieux-Puits/Paradis/Maunoury ainsi que son règlement intérieur

Sur proposition de la secrétaire générale,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres du conseil citoyen des quartiers Vieux-Puits/Paradis/Maunoury QP n° 028003 et Bruxelles/Arcades/Béguines QP n° 028004 à Lucé :

* collège des habitants : 14 représentants titulaires volontaires :

1. Monsieur BOUSSARD Christophe, 6 rue du Vieux-Puits,
2. Monsieur CHAIB Hicham, 12 résidence des Béguines,
3. Madame DIENE Julienne, 12 rue du Vieux-Puits,
4. Madame DOUCARA Marisamou, 12 rue du Vieux-Puits,
5. Madame GODE Annie, 6 place des Arcades,
6. Monsieur GRESTEAU Pascal, 16 rue de Rome,
7. Madame JIRARD Françoise, 27 rue de Bruxelles,
8. Madame LAMOUR Marie, 91 rue François Foreau,
9. Monsieur MOYSAN Bruno, 8 place des Arcades,
10. Madame OZILLOU Dominique, 35 rue de Bruxelles,
11. Monsieur RAGONEAU David, 27 rue de Bruxelles,
12. Madame REYNAUD Erika, 52 rue René Langlois,
13. Madame TOMIC Ivada, 51 rue René Langlois,
14. Madame WALKER Pascale, 89 rue François Foreau.

* collège des acteurs locaux : 8 représentants titulaires

1. ADPEP 28, Mme LHUISSIER Dany,
2. ADSEA 28, M. ARCHTAL Hamid,
3. COATEL, Mme PINGAMA Christine,
4. Collège des Petits Sentiers, M. BOUHOURS Pascal,
5. CRIA 28, Mme FOULON Flore,
6. Loisirs du Temps Libre, Mme RICHARD Monique,
7. Lucé Basket, Mme MESLIN Catherine,
8. Régie de quartier Trait d'Union, Mme DI MEGLIO Alexandra.

Article 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Article 3 : Portage du conseil citoyen

Le conseil citoyen porté par une personne morale préexistante : la personne morale bénéficie alors des moyens alloués pour le conseil citoyen tels que prévus dans le contrat de ville. Elle doit alors prendre en charge le fonctionnement du conseil citoyen en s'engageant à respecter les principes du cadre de référence, en particulier celui relatif à l'indépendance du conseil. Le Préfet reconnaît à cette personne morale la qualité de structure porteuse du conseil citoyen.

Article 4 : Renouvellement

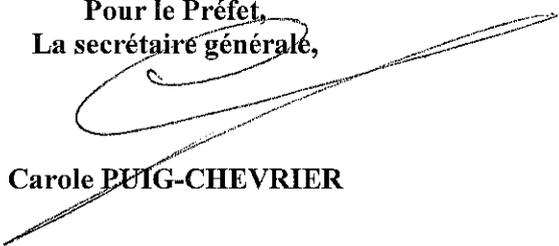
La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les partenaires du contrat de ville et inscrites dans celui-ci. Il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen, à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant à trois ans, du contrat de ville.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, le maire de la commune de Lucé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et qui s'appliquera à compter du 15 février 2016

Chartres, le 19 février 2016

**Pour le Préfet,
La secrétaire générale,**


Carole PUIG-CHEVRIER